

AUDIT DES MOYENS DE COMMUNICATION

Acceciaa Conseils propose une prestation d'audit de l'accessibilité des moyens de communication, répondant ainsi aux contraintes réglementaires de la loi du 11 Février 2005. Cette prestation convient aux collectivités locales et aux entreprises souhaitant mieux communiquer avec leur clientèle de personnes en situation de handicap.

Rendre accessible les supports de communication (brochures, factures, notices d'utilisation etc...) est devenu relativement facile et peu onéreux grâce à l'arrivée de formats audio adaptés (MP3, DAISY).



Lecteur Daisy

Les personnes handicapées nécessitant une accessibilité spécifique des moyens de communication sont les suivantes :

- › **personnes aveugles**
- › **personnes mal voyantes**
- › **personnes dyslexiques / dysphasiques (troubles du langage)**
- › **personnes ayant un déficit d'apprentissage ou des difficultés à lire (déficiences mentales, cognitives).**

Il est à noter que, parmi les personnes ayant des difficultés de lecture se trouve aussi une population de personnes non considérées comme handicapées (personnes illettrées, personnes maîtrisant mal la langue française).

Méthodologie

L'audit réalisé comporte cinq phases :

- › Recensement des moyens de communication à rendre accessible.
- › Etude du format de ces documents et de la présence ou non de formats alternatifs.
- › Etude du mode de diffusion des moyens de communication.
- › Etude des éléments permettant, à la fois en termes de forme (contrastes, polices, mises en page) et en termes de fond (simplicité des textes), d'améliorer l'accessibilité de ces moyens de communication.
- › Préconisations et chiffrage.